



Direction du Logement et de l'Habitat

2022 DLH 258 - Garantie par la Ville de Paris d'emprunts à souscrire par la RIVP dans le cadre de travaux d'amélioration et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de son patrimoine

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La RIVP souhaite débiter ou poursuivre des chantiers mis en œuvre dans le cadre de programmes d'amélioration du patrimoine et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles comprenant des logements sociaux, intermédiaires ou libres, dont les adresses sont listées en annexe de la présente délibération (Annexe 1). Ce sont au total 335 adresses qui seront concernées.

Pour financer ces programmes, le bailleur a retenu trois offres bancaires correspondant au statut des logements (sociaux ou non) d'un montant total de 30 000 000 euros et dont les conditions sont les suivantes :

Établissement choisi	Société Générale	Banque Postale	Banque Postale
Montant du prêt	13 500 000 €	13 500 000 €	3 000 000 €
Durée du prêt	25 ans	25 ans	25 ans
Taux fixe	2,67 %	2,66 %	2,74 %
Garantie ville	100 %	100 %	50 %

Dans ce cadre, la RIVP sollicite la Ville de Paris afin qu'elle garantisse ces prêts à hauteur de 100% (logement social) et 50 % (logement intermédiaires et libres)

Il vous est proposé en conséquence :

- D'octroyer la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 100% pour les prêt de 13.500.000 euros chacun à souscrire auprès de la Société Générale et de la Banque Postale par la RIVP dans le cadre du financement des programmes d'amélioration et de renouvellement de composants portant sur des immeubles de logements sociaux ;
- D'octroyer la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 50% pour le prêt de 3.000.000 d'euros à souscrire auprès de la Banque Postale par la RIVP dans le cadre du financement des programmes d'amélioration et de

renouvellement de composants portant sur des immeubles de logements intermédiaires et libres.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris